Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215602467-20251215-DCM2025_71-DE

COMMUNE DU SOURN (MORBIHAN)

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Délibération N° DCM2025_71

Finances – Révision des loyers communaux

Membres en exercice : 19
Absents excusés : 6
Présents : 13

L'An deux mille vingt-cinq, **le 15 décembre 2025**, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE SOURN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur VIDELO Jean-Jacques, Maire, suite à la convocation du 9 décembre 2025.

Etaient présents : Jean-Jacques VIDELO, Michel CABEL, Mireille LE RUYET, David LE CUNFF, André THUAL, Michel FILLION, Véronique SIMON, Valérie LE GUEHENNEC, Pascal LE TOHIC, Michael CREMET, Philippe HELARY, David BELZIC, Camille BOCHE,

Absents excusés : Patricia GUIGUENO, Martine JOSSO, Catherine STEPHAN, Christina EZANIC, Aurélie LE FRANC, Antoine JAN,

Monsieur Michel FILLION a été désigné secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales (Art L 2121-9, L2122-21, L 2213-6)
Vu le code général de la propriété des personnes publiques (Art L 2122-1, R2124-65)
Vu les délibérations antérieures fixant les loyers des biens communaux,
Vu les indices publiés par l'INSEE (IRL du 2nd trimestre)
Considérant la nécessité de réviser les loyers pour tenir compte de l'évolution des charges et des indices de référence,
Considérant que les baux en vigueur prévoient une révision annuelle des loyers

		Loyer Actuel	**A compter du 1er février 2026**	Evolution annuelle (%)
46 rue du commerce	Logement1	531.61 €	**537.14 €**	1.04%
	Logement2	399.66 €	**403.82 €**	1.04%
	Logement3	333.39 €	**336.86 €**	1.04%
24 rue du commerce	Logement 1	500.00 €	**505.20 €**	1.04%
13 rue de Kerfrappe	Logement 1	413.14 €	**417.44 €**	1.04%
	Logement d'urgence	471.42 €	**476.32 €**	1.04%

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215602467-20251215-DCM2025_71-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- Fixe les nouveaux loyers mensuels des logements communaux à compter du 1er février 2026, selon le tableau ci-dessus

- Charge Monsieur le Maire de notifier les nouveaux loyers aux locataires

Le Maire
Jean-Jacques VIDELO

MAIRIE DE LE SOURN
56 (Morbihan)

Le secretaire de séance
Michel FILLION

Publiée le 23/12/2025
Transmis en Préfecture le 23/12/2025
Document exécutoire à compter du 23/12/2025

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.